

| | | |
|-----------------------|-----------------|-------------------|
| ALIMENTS POUR ANIMAUX | RI.PFF.MK.02.02 | Macédoine du Nord |
| | Jun 2019 | |

I. Domaine d'application

| Description du produit | Code NC | Pays |
|------------------------|---------|-------------------|
| Aliments pour poissons | 2309 | Macédoine du Nord |

II. Certificat bilatéral

| | | |
|-----------------|--|-----|
| Code AFSCA | Titre du certificat | |
| EX.PFF.MK.02.02 | Certificat sanitaire vétérinaire pour aliments pour poissons destinés à être importés en République de Macédoine | 4 p |

III. Conditions de certification

Certificat sanitaire vétérinaire pour aliments pour poissons destinés à être importés en République de Macédoine

L'interprétation des exigences reprise ci-après est le résultat d'un accord avec la Macédoine.

Point 7.2. : Quoique non mentionnés, il faut considérer que les établissements autorisés sont également concernés.

Point 8.1. : Quoique non mentionnés, il faut considérer que les établissements autorisés sont également concernés.

Point 8.2. : Ce point doit être compris comme suit :

« Les composants de l'aliment pour animaux ou des matières premières d'origine animale proviennent de pays ou régions exempts des maladies animales contagieuses à déclaration obligatoire du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE pour ce qui est des espèces animales concernées (**à l'exclusion de la fièvre catarrhale**) ».

En vue de permettre à l'agent certificateur d'en juger, l'exportateur fournira la liste des ingrédients d'origine animale et leurs pays et régions d'origine. Pour les aliments composés et les pré-mélanges, seule l'origine des matières premières sera mentionnée.

L'AFSCA vérifiera si les pays ou régions d'origine sont bien exemptes des maladies graves transmissibles (ex-liste A de l'OIE) pour ce qui est des espèces animales concernées :

- Si les ingrédients d'origine animale proviennent de la Belgique, le statut peut être vérifié sur le [site web de l'AFSCA](#).
- Si les ingrédients d'origine animale proviennent d'autres Etats membres, le statut peut être vérifié sur le [site internet de l'OIE](#) (informations énumérées dans les rubriques « Animal Health Situation » et « Reported disease events »).

Point 8.5. : Dans ce point, l'agent certificateur déclare qu'un échantillon aléatoire de l'envoi d'aliments pour animaux a été analysé dans un laboratoire officiel agréé, et qu'il a été déclaré microbiologiquement sûr et conforme à la norme suivante : absence de salmonelles dans 25 g. Au moins une analyse doit donc être fournie pour chaque envoi

| | | |
|-----------------------|-----------------|-------------------|
| ALIMENTS POUR ANIMAUX | RI.PFF.MK.02.02 | Macédoine du Nord |
| | Jun 2019 | |

soumis à certification (n=1).

- Point 8.6. : Ceci peut être signé sur base du monitoring réalisé dans le cadre du plan de monitoring pluriannuel de l'AFSCA et sur base d'un contrôle de la composition des aliments du point de vue des additifs.
- Point 8.7. : Ceci peut être signé sur base d'une déclaration écrite de l'opérateur, dans laquelle il déclare que les aliments n'ont pas été traités aux radiations ionisantes.
- Point 8.8. : Quoique non mentionnés, il faut considérer que les établissements autorisés et enregistrés sont également concernés.
- Point 8.10. : Ceci peut être signé sur base du monitoring réalisé dans le cadre du plan de monitoring pluriannuel de l'AFSCA.
- Point 8.11. : Ceci peut être signé sur base du monitoring réalisé par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire.